

J'allais me retirer, mais le général de Stiehle voulut encore combattre ma détermination : je la maintins. C'est alors qu'il me proposa, pour gagner du temps, de rédiger les articles du protocole sur lesquels il ne s'était pas élevé de contestations.

Nous fîmes entrer nos officiers, et à ce moment, le général de Stiehle me présenta ses pleins pouvoirs. Je n'avais pas pensé à emporter les miens ; c'eût été un motif pour ajourner la signature de la convention, si cet ajournement n'avait pas été déjà décidé, ainsi que je viens de l'expliquer tout à l'heure.

Quoi qu'il en soit, nous abordâmes immédiatement la rédaction de la convention.

A l'article 3, le général de Stiehle proposa de dire : « Le roi accorde l'autorisation de rentrer en France, avec leurs armes et tout ce qui leur appartient, aux officiers qui prendront l'engagement d'honneur de ne pas servir contre l'armée allemande pendant toute la durée de la guerre. »

Cette condition était précédée de la considération que voici : « Pour reconnaître la bravoure dont l'armée française a fait preuve pendant toute la durée de la guerre, le Roi accorde, etc. » Le reste comme je viens de le dire tout à l'heure.

Le lieutenant-colonel Fay fit remarquer que, puisqu'on reconnaissait la bravoure dont l'armée française avait fait preuve pendant toute la durée de la campagne, c'était le cas d'accorder une faveur qui s'étendit à toute l'armée ; qu'en conséquence, il y avait lieu de demander les honneurs de la guerre tels qu'ils sont réglés par les anciens usages, c'est-à-dire le vaincu défilant avec armes et bagages devant le vainqueur, et déposant ensuite ses armes, avant de se constituer prisonnier de guerre.

Le général de Stiehle refusa d'accueillir cette demande parce que, disait-il, les instructions du prince Frédéric-Charles s'y opposaient.

Bientôt, la question de l'épée des officiers vint se mêler à cette première question des honneurs de la guerre, et, dans la discussion, furent produits, de part et d'autre, les mêmes observations, les mêmes arguments que le général de Stiehle et moi avions échangés dans la conférence en tête à tête que nous avions eue. Le lieutenant-colonel Fay et le commandant Samuel reproduisirent spontanément et presque dans les mêmes termes, à peu près tout ce que ce j'avais dit. En somme, c'était la répétition de la même discussion.

Ce ne fut qu'après une discussion très-longue et très-pénible que le général de Stiehle finit par prendre l'engagement de proposer au prince Frédéric-Charles de demander au roi, par le télégraphe, de laisser l'épée à tous les officiers de l'armée de Metz.

En ce qui concerne les honneurs de la guerre, nous fîmes deux rédactions de l'article qui pouvait s'appliquer à cette question. L'une de ces rédactions, que nous appelâmes la rédaction française, accordait les honneurs de la guerre ; l'autre rédaction ne les accordait pas. Ces deux rédactions devaient être soumises à l'option de MM. les commandants en chef des deux armées.

Cet entretien, si pénible pour moi, ne fut terminé qu'à trois heures du matin. Nous nous séparâmes, en convenant que nous ne pourrions nous revoir que lorsque nous connaîtrions la réponse du roi à la demande qui avait été faite, et après avoir demandé les instructions de nos chefs. Nous étions alors au 27 octobre.

Aussitôt que je pus voir le maréchal, je lui rendis compte de ce que j'avais dit et fait. A ce moment-là même, il déclara opter pour la rédaction française de l'article en litige.

Le même jour, vers une heure de l'après-midi, il arriva une lettre du général de Stiehle,

me faisant connaître que le prince Frédéric-Charles accordait à l'armée française les honneurs de la guerre, tels qu'ils avaient été définis dans la rédaction française de l'article en litige. Le général de Stiehle m'annonçait en même temps que le roi avait répondu, par le télégraphe, qu'il laissait l'épée à tous les officiers français. C'est à ce moment que le maréchal Bazaine me dit qu'il n'entendait pas accepter le défilé, lequel défilé était une des conditions des honneurs de la guerre. Je crus devoir faire remarquer au maréchal que priver ainsi l'armée des honneurs de la guerre, c'était lui enlever un des adoucissements que j'avais été chargé de réclamer, et que cette privation serait pénible pour l'armée. Je dus me retirer sans avoir rien obtenu ; le maréchal maintint sa première décision.

La lettre que j'avais reçue du général de Stiehle me donnait rendez-vous à Frescati à cinq heures du soir. A quatre heures, au moment où je me disposais à aller prendre ses dernières instructions, le maréchal me fit inviter à me rendre près de lui. Dans cette entrevue, il me rappela qu'il ne voulait pas le défilé. Je renouvelai au maréchal les observations que je lui avais déjà faites ; il me fit observer que ce qu'il refusait ce n'étaient pas les honneurs de la guerre, mais le défilé. Je crus devoir objecter de nouveau que les honneurs de la guerre et le défilé étaient inséparables. Le maréchal maintint sa décision, et il ajouta qu'il avait vu, dans la journée, deux commandants en chef, lesquels lui avaient déclaré qu'ils n'admettaient pas les honneurs de la guerre, comme ils étaient déterminés dans la version française, qu'ils n'étaient pas d'avis que les honneurs de la guerre, ainsi compris, fussent acceptés.

Tout aussitôt, le maréchal passa à une autre question. Il me chargea de prier le général Stiehle de faire savoir au prince Frédéric-Charles qu'il était d'usage, dans l'armée française, après une révolution, de détruire les drapeaux qui avaient été délivrés aux troupes par le gouvernement déchu. Je fis observer au maréchal qu'il n'était pas sage de soulever une question de drapeaux ; j'ajoutai que, très-probablement, l'usage qu'il me chargeait d'invoquer n'était pas connu, et que, dans tous les cas, on ne voudrait pas y croire. Le maréchal insista, maintint l'ordre qu'il m'avait donné, et il ajouta qu'il était à sa connaissance que des drapeaux avaient été brûlés déjà, et qu'il ne voulait pas que le prince Frédéric-Charles pût supposer qu'il avait manqué à ses engagements ; que, d'ailleurs, c'était ce que j'étais chargé de dire ; et il finit en me rappelant qu'il ne voulait pas non plus de défilé.

Je partis immédiatement pour retourner à Frescati avec MM. Fay et Samuel. Dès que je fus arrivé, j'eus avec le général de Stiehle une conférence en tête à tête, comme celle que nous avions eue la veille. Le général me dit tout de suite qu'il était heureux d'avoir contribué par lui-même à faire obtenir, pour les officiers français, l'autorisation de conserver l'épée. Je le remerciai ; puis je lui fis aussitôt la communication dont j'étais chargé au sujet des drapeaux. Le général de Stiehle se montra peu crédule à l'endroit de l'usage dont je lui faisais part : il m'adressa quelques questions, auxquelles il ne me fut pas possible de répondre, notamment en ce qui concernait les drapeaux. Afin de briser sur ce sujet, je passai immédiatement à un autre point, et je lui fis savoir que le maréchal Bazaine n'acceptait pas le défilé.

Le général de Stiehle ne comprit pas d'abord que nous refusassions, à ce moment-là, une faveur que nous avions demandée la veille avec tant d'instance comme un honneur mérité. Je n'avais qu'une seule chose à répondre, c'est que je regrettais ce refus, mais qu'il ne m'était pas possible de ne pas le maintenir, attendu que j'avais des ordres très-formels à ce sujet.

Bientôt après, nous fîmes entrer nos officiers. Nous échangeâmes nos pouvoirs, et nous commençâmes alors la rédaction définitive de la convention. A propos de l'article 3, dans lequel il était question des drapeaux, le général de Stiehle me demanda de répéter la communication que j'avais été chargé de lui faire. Il m'adressa alors, de nouveau, plusieurs questions, notamment en ce qui concernait le nombre des drapeaux qui restaient encore. Je dus lui répondre que je lui avais transmis intégralement, et presque littéralement, tout ce que j'avais été chargé de lui dire, et que je n'en savais pas davantage.

Quand on arriva à l'article 4, je dus lui répéter que le maréchal Bazaine m'avait chargé de refuser le défilé, ainsi que les honneurs qui y étaient attachés. Je fis remarquer, comme le commandant en chef m'en avait chargé, que ce n'étaient pas les honneurs de la guerre que refusait le maréchal, que c'était simplement le défilé. M. le général Stiehle me fit la réponse à laquelle je m'attendais, à savoir que le défilé et les honneurs de la guerre étaient inséparables. Alors, pour ne pas omettre le moyen de solution qui m'avait été indiqué par le maréchal, je proposai d'insérer dans la convention la rédaction française à l'article en litige, en convenant verbalement que les choses se passeraient comme il était dit dans la version allemande. Ainsi que je l'avais pressenti, cette proposition fut repoussée, et il fut passé outre.

A propos de ce même article 4, je renouvelai la demande que j'avais faite la veille dans ma première conférence, en tête-à-tête avec le général de Stiehle, demande consistant à obtenir qu'un détachement composé de troupes de toutes armes fût autorisé à rentrer en France avec armes et bagages, sous la condition de ne pas servir contre l'Allemagne pendant toute la durée de la guerre.

Le général de Stiehle repoussa de nouveau cette demande comme il l'avait fait la veille, mais il exprima ses regrets de ne pouvoir pas l'accueillir, et il ajouta que, dans l'armée allemande, on avait d'abord pensé à accorder spontanément à l'armée française la faveur en question, mais qu'en y réfléchissant, on avait reconnu qu'une troupe française, et surtout une troupe venant de Metz, traversant la France dans toute son étendue, ne pouvait pas manquer de produire une très grande agitation parmi les populations déjà trop surexcitées, que cette réflexion avait fait renoncer au projet qu'on avait d'abord formé.

La rédaction des autres articles de la convention s'acheva sans incidents remarquables.

Nous passâmes ensuite à la rédaction de l'appendice, qui ne nous présenta aucune difficulté.

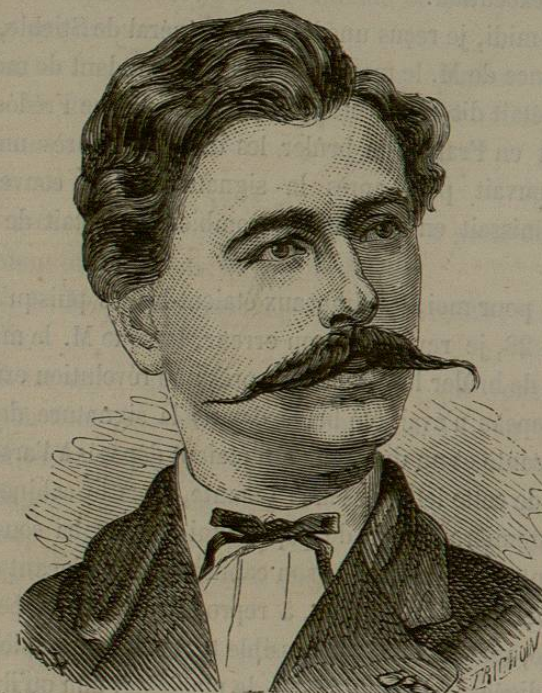
Le lendemain matin, 28, de bonne heure, je rendis compte au maréchal Bazaine de ce que j'avais dit et fait, et je lui remis la convention ainsi que l'appendice. Le maréchal donna son entière approbation à tout ce que j'avais fait pour l'accomplissement de ma mission.

Peu après, le conseil de guerre fut réuni, et je lui rendis compte également de la manière dont j'avais rempli ma mission. On me demanda des explications sur la portée de quelques-uns des articles de la convention. Un membre exprima le regret qu'un détachement français, composé de troupes de toutes armes, ne pût pas rentrer en France avec armes et bagages. Je fis connaître la réponse qui m'avait été faite par le général de Stiehle. Avant de lever la séance, le conseil approuva de la manière la plus complète tout ce que j'avais fait; il fut même dit que j'avais obtenu tout ce qu'il était possible d'obtenir dans les circonstances difficiles et pénibles où se trouvait l'armée.

En sortant du conseil, le colonel Nugues me rendit compte que, la veille, il avait reçu l'ordre

de M. le maréchal Bazaine de rédiger une lettre-circulaire pour les commandants en chef des corps d'armée, leur prescrivant d'envoyer leurs drapeaux à l'arsenal, dans des voitures fermées, pour y être brûlés. Il était recommandé, en même temps, à MM. les commandants de corps de prévenir les colonels des régiments de cette disposition.

Au moment où le colonel Nugues faisait signer à M. le maréchal Bazaine ces lettres-circulaires, il lui fit remarquer qu'il restait une lettre à faire, lettre destinée à l'artillerie, afin que le directeur de l'arsenal reçût l'ordre de recevoir les drapeaux d'abord, et ensuite de les brûler. M. le maréchal Bazaine répondit au colonel Nugues qu'il se chargeait de donner ce dernier



M. FLAHAUT.

ordre. Après cette communication je considérai comme certain que les drapeaux avaient été transportés pendant la nuit à l'arsenal et y avaient été brûlés.

Je crus devoir me rendre auprès de M. le maréchal Bazaine, et je lui dis que je venais d'être informé seulement en ce moment de l'ordre qu'il avait donné la veille, concernant les drapeaux. J'ajoutai que je croyais utile de lui rappeler les observations que je lui avais faites, ou plutôt les observations que je lui avais transmises, comme m'ayant été faites par M. le général de Stiehle, au sujet de la communication dont j'avais été chargé pour lui; que je considérais comme très-probable que cette communication aurait des suites, et que je lui soumettais respectueusement l'avis qu'il jugerait peut-être opportun de se préparer à s'expliquer sur cette question. M. le maréchal Bazaine me demanda si la lettre-circulaire avait été enregistrée. Je répondis qu'il n'y avait pas de raison pour qu'on